

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**OLE VIE LOCALE - REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des sports et jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

ffaire suivie par Mme Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
GL/CH

Décision n° 2025 - 135

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20250507-DEC2025-135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2025

NOMENCLATURE : 1-4

**DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE PREVENTION ET SECOURS
PLACE JEAN JAURES ET PARKING JEAN JAURES
DE LENS A L'OCCASION DES ANIMATIONS
ORGANISEES PAR LA VILLE DE LENS POUR LES
4 JOURS DE DUNKERQUE / GRAND PRIX DES
HAUTS DE FRANCE LE MARDI 13 MAI 2025 A
LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire, modifié
par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant
l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Considérant l'organisation des 4 jours de Dunkerque/
Grand Prix des Hauts de France du 13 au 18 mai
2025,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un
dispositif de prévention et de secours à l'occasion des
animations organisées par la ville pour l'arrivée
d'étape des 4 jours de Dunkerque / grand prix des
hauts de France le mardi 13 mai 2025 à Lens.

Vu la proposition de l'association Artois Secourisme,
répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention pour la participation de l'association Artois Secourisme de Loos-en-Gohelle, aux dispositifs prévisionnels de secours durant les animations organisées le mardi 13 mai 2025 au niveau de la place Jean Jaurès et du parking Jean Jaurès de Lens.

Article 2 : L'association Artois Secourisme de Loos-en-Gohelle, dont le siège social est situé 2 Bis rue Maniez – 62750 Loos-en-Gohelle sera présente sur site le mardi 13 mai 2025 de 9h à 13h30h, conformément aux dispositions et conditions reprises dans la convention.

Article 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant de 232 € (deux cent trente-deux euros), association non assujettie à la TVA.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 07/05/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

